

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 12 avril 2022

COMMUNE DE CORNILLON EN TRIEVES

L'an deux mil vingt deux le douze avril le Conseil Municipal de la commune de CORNILLON EN TRIEVES légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Baup Gérard, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : M. BAUP Gérard, M. BLANCHARD Vincent, Mme GUILLEN Angeline, Mme BONNARD Magali, M. YCART Bernard, M. MARTIN Nicolas, Mme PALLANCHARD Elodie, M. GAUDRY William

Excusées : Mme SUZZARINI Cécile, Mme SENEBIER Catherine, Mme FROMENT Jacqueline

Absent :

Date de convocation du Conseil : 07 avril 2022

Secrétaire de séance : Mme GUILLEN Angeline

Approbation du compte du 29 mars 2022 : 6 pour et 2 abstentions (absents lors du dernier conseil)

Devis pose de mats pour plaques nominatives de rues

Monsieur le Maire présente,

Suite à la demande de trois devis concernant de travaux de mise en place de mats pour plaques nominatives de rues

- | | | |
|-------------------------|----|------------|
| • ONF | HT | 7 462.00 € |
| • LORENZI ESPACES VERTS | HT | 3 936.00 € |

Pour information l'association Pep's décline l'offre

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise Lorenzi Espaces Verts et charge le maire à signer tout document concernant ce dossier.

Devis travaux sur la chapelle

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis concernant l'ensemble de la rénovation de la chapelle,

- | | | |
|----------------------------------|----|-------------|
| • SMPA , confection d'un portail | HT | 1 648.80 € |
| • PEINTURE DU TRIEVES | HT | 14 410.00 € |

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte la proposition du maire et le charge de demander une subvention la plus importante possible auprès des différents services du Département et de la Région et de signer tous documents concernant ce dossier.

Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune de Cornillon en Trièves

Affaire n° 20-001-127

Enfouissement BT/TEL secteur mairie et Villard Julien

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 158 908 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 140 498 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à **18 411 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38

Le conseil, entendu cet exposé :

1 PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel	158 908 €
Financement externes	140 498 €
Participation prévisionnelle	18 411 €
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

2 PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **18 411 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50 % puis solde)

Travaux sur réseau France Télécom

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	32 648 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à	10 690 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 792 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à **21 166 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel	32 648 €
Financements externes	10 690 €
Participation prévisionnelle	21 166 €
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

2 PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **21 166 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Demande de subvention gros travaux d'aménagement de l'accès au captage de Villard Julien

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir de gros travaux d'aménagement de l'accès au captage de Villard Julien

Trièves Travaux a fait parvenir les devis correspondants soit :

Travaux voirie aménagement de l'accès au captage de Villard Julien

montant HT 8 829.00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte la proposition du maire et le charge de demander une subvention la plus importante possible auprès du département et de signer tous documents concernant ce dossier.

Changement du chauffe - eau dans un appartement communal.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de changer le chauffe - eau dans un logement communal, l'entreprise Mickael Joubert a fait parvenir un devis :

Montant HT 1 700.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de faire faire les travaux par l'entreprise Joubert et charge le maire à signer tout document concernant ce dossier

AVIS DE CORNILLON EN TRIEVES SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) N°3

La pollution de l'air constitue un problème majeur de santé publique : Le rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) publié fin 2020, fait état d'une exposition à un air de mauvaise qualité dans de nombreuses villes européennes. Malgré l'amélioration globale de la qualité de l'air relevée sur les dernières décennies, la France n'est pas épargnée par cette situation, y compris en zone rurale. Ainsi, Santé Publique France estime à 7 % la part des décès attribuables en France à la pollution de l'air aux particules (PM2,5) soit 40 000 décès par an et à 1 % la part de ceux attribuables à la pollution de l'air par le dioxyde d'azote soit 7 000 décès. Cette pollution représente une perte d'espérance de vie à 30 ans estimée à près de huit mois. Son coût sanitaire annuel est évalué à plus de 100 milliards d'euros. Au-delà de son impact sanitaire direct, la pollution de l'air a également des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes.

L'enjeu de la qualité de l'air de l'agglomération grenobloise fait l'objet d'un suivi particulier. La réglementation définit à cet effet une zone administrative de surveillance (ZAS) pour la qualité de l'air autour de l'agglomération grenobloise élargie à l'ensemble des communes des EPCI pour lesquels a minima une de ses communes fait partie de la zone administrative de surveillance

Les principaux secteurs d'émission identifiés sont :

- le secteur des transports qui contribue à près de deux tiers des émissions en NOx ;
- le secteur résidentiel qui est à l'origine d'environ la moitié des PM10 et des COVnM, et les deux tiers des PM2,5 avec une contribution prépondérante du chauffage au bois ;
- le secteur agricole à l'origine de la quasi-totalité des émissions en NH3 ;
- le secteur industriel qui contribue à 40 % à l'émission des COVnM, précurseurs de l'ozone.

En application de la directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008, l'Etat a mis en place l'outil PPA (plan de protection de l'atmosphère) de façon à respecter les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques. Le premier PPA de l'agglomération grenobloise a été adopté en 2006, le second en 2014. Malgré les améliorations obtenues, ce dernier a été mis en révision en octobre 2019 pour faire face à la persistance de dépassements des valeurs limites réglementaires. De plus, le plan national de réduction des émissions PREPA et la loi Climat et Résilience fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2020, 2025 et 2030.

Le périmètre du PPA3 intègrerait les 27 communes de la communauté de communes du Trièves.

La DREAL invite l'ensemble des collectivités et EPCI concernés à rendre un avis avant le 26 avril 2022 (en l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable).

Le nouveau PPA de l'agglomération grenobloise regroupe au total 32 actions (elles-mêmes découpées en sous actions) regroupées en 17 défis. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant :

- Industrie-BTP ;
- Résidentiel-Tertiaire ;
- Agriculture ;
- Mobilité-Urbanisme ;
- Transversal ;
- Communication.

Ces 32 actions sont analysées dans l'annexe à la présente délibération et appréciées en mettant en parallèle l'impact pour les habitants du territoire au regard du bénéfice pour la qualité de l'air.

Considérant la nécessité du PPA et de son plan d'action,

Considérant que l'extension du périmètre grenoblois conduit à regrouper des territoires dont la nature, les problématiques et les enjeux sont très différents (avec notamment des territoires dont le bassin de mobilité est plutôt tourné vers l'agglomération lyonnaise comme le nord de la Bièvre) et à ne pas en intégrer certains dont les enjeux en termes de pollution du bassin grenoblois sont majeurs (notamment l'Oisans, avec les mouvements de population en hiver liés aux activités de ski)

Considérant que la population des territoires ruraux est particulièrement exposée aux conséquences économiques de la transition énergétique tant pour le remplacement de véhicules visés par les actions MU.2 et T1.1 que pour l'usage des appareils de chauffage visés par l'action RT 1.2,

Considérant que pour ces deux aspects, l'effort demandé à la population en zone rurale est disproportionné par rapport à l'effet attendu et que les moyens pour le remplacement des véhicules et pour les appareils de chauffage ne peuvent être mobilisés également dans des petites collectivités rurales et dans les grosses collectivités urbaines, créant de facto une inégalité face à ces mesures,

Considérant qu'il n'existe pas à ce jour d'aides d'un montant suffisant pour les nouveaux fonds de remplacement d'appareils de chauffage visés par l'action RT 1.2,

Considérant que, pour les actions MU.2 et T1.1, il n'existe pas toujours de solution pour le déploiement de motorisation alternative économiquement viable pour un certain nombre de véhicules,

Considérant que l'action MU.2.1 propose des solutions tournées principalement sur la logistique, mais qu'elle empêchera les acteurs économiques des territoires ruraux de travailler ou de se fournir dans la ZFE, créant ainsi une distorsion de concurrence,

Considérant que pour qu'une disposition réglementaire soit pleinement efficace et protectrice, il est nécessaire qu'elle soit adaptée pour être partagée par les élus et comprise par les populations concernées,

Considérant que le dispositif de mesure de la qualité de l'air est insuffisamment décrit en zone rurale et qu'il repose principalement sur des modélisations, notamment pour l'appréciation des émissions de particules fines liées au chauffage au bois,

Considérant que cette méthode est insuffisante pour les zones rurales compte-tenu des conséquences qu'elles auraient à subir en cas de surévaluation,

Entendu l'exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **EMET**

- Un avis défavorable pour les actions RT 1.2, MU.2 et T1.1 du plan d'actions si elles ne s'accompagnent pas d'un fonds interterritorial et d'une participation significative de l'Etat permettant la mise en œuvre équitable de ces actions dans tous les territoires
- Un avis favorable pour les 29 autres actions, la qualité de l'air étant un objectif pleinement partagé par le territoire du Trièves,
- Une réserve sur la mesure de l'état initial de la pollution en zone rurale,

- **PROPOSE**

- Que l'ensemble du territoire Alpes Sud Isère soit inclus dans le périmètre du PPA
- De constituer un fonds interterritorial avec une participation proportionnelle au nombre d'habitants et des aides homogènes sur l'ensemble de la zone, à la fois pour la mesure RT1.2 et pour la mesure MU.2,

- De conditionner l'application des actions RT 1.2, MU.2 et T1.1 à une participation significative de l'Etat à ce fonds interterritorial,
- De conditionner l'application des actions RT 1.2 à des mesures spécifiques pour permettre une égalité de traitement pour tous les acteurs économiques de l'ensemble de la zone, notamment en terme d'accompagnement et pour prendre en compte les possibilités techniques et économiques de motorisation alternative,
- De renforcer le dispositif de mesure de pollution en zone rural.

• **AFFIRME**

Son intention de s'inscrire pleinement dans les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air.

PPA3 Agglomération Grenobloise

Avis détaillé par action

DEFI INDUSTRIE		ACTIONS	
I.1	Réduire les émissions des gros émetteurs industriels	I.1.1 Viser les valeurs basses des NEA-MTD en NOx, PM, COV pour les gros émetteurs industriels.	Favorable
I.2	Réduire les émissions de particules et d'oxydes d'azote des installations de combustion	I.2.1 Sévériser le niveau d'émissions de particules et de NOx des installations de combustion de puissance comprise entre 1 et 50 MW	Favorable
		I.2.2 Sévériser le niveau d'émissions de particules et de NOx des installations de combustion comprise entre 0,4 et 1 MW (secteur industriel et chaufferie collective résidentielle)	Favorable
I.3	Réduire les émissions diffuses de particules des chantiers, des carrières, des plateformes de concassage/recyclage, des cimenteries et des producteurs de chaux	I.3.1 Réduire les émissions diffuses de poussières en abaissant le niveau maximal des valeurs de retombées des poussières globales	Favorable
		I.3.2 Favoriser les bonnes pratiques sur les chantiers pour améliorer la qualité de l'air	Favorable

DEFI RESIDENTIEL TERTIAIRE		ACTIONS	
RT1	Réduire l'impact du chauffage sur la qualité de l'air	RT.1.1 Poursuivre et étendre la prime Air Bois sur le reste du territoire	Favorable
		RT.1.2 Interdire l'usage et l'utilisation des foyers ouverts et des appareils non performants	Défavorable
		RT.1.3 Favoriser la filière professionnelle bois bûche de qualité	Favorable
RT2	Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux d'activités et bâtiments publics	RT.2.1 Développer / Amplifier l'usage du service public des plateformes de rénovation énergétique	Favorable
RT3	Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de composés organiques volatils	RT.4.1 Sensibiliser le grand public et les acheteurs publics aux émissions des solvants, peintures et autres produits d'entretien.	Favorable

DEFI MOBILITES URBANISME	ACTIONS	ACTIONS	
MU.1	Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière	MU.1.1 Promouvoir et développer les modes de déplacement actifs	Favorable
		MU.1.2 Développer les offres et l'attractivité des transports partagés	Favorable
		MU.1.3 favoriser le report modal et accompagner le changement de comportement	Favorable
MU. 2	Réglementer l'accès aux zones densément peuplées grâce au dispositif de ZFEm	MU.2.1 Poursuivre la ZFE VUL/PL pour optimiser la logistique MU.2.2 Etudier et mettre en place une ZFE pour les voitures particulières	Défavorable
MU.3	Aménager les voies rapides pour réduire les émissions	MU.3.1 Réduire la vitesse réglementaire sur certains tronçons autoroutiers après études préalables	Favorable
		MU.3.2 Mettre en œuvre des voies réservées (VR2+ et transports collectifs)	Favorable
		MU.3.3 Suivre les émissions issues de l'A 480	Favorable
MU.4	Accélérer le verdissement des véhicules	MU.4.1 Renforcer le maillage en énergies alternatives	Favorable
		MU.4.2 Poursuivre et amplifier la conversion énergétique des flottes de véhicules et leur optimisation	Favorable
MU.5	Limiter l'exposition des populations dans les zones les plus polluées	MU.5.1 renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les problématiques liées à l'urbanisme	Favorable

DEFI AGRICULTURE		ACTIONS	
A1	Favoriser la prise en compte de la qualité de l'air dans les pratiques agricoles	A.1.1 Développer l'approche qualité de l'air dans les formations et informations destinées aux agriculteurs.	Favorable
		A.1.2 Encourager l'adoption de techniques, de matériels et de bonnes pratiques permettant de réduire les émissions des activités agricoles	Favorable
A2	Réduire les émissions du secteur agricole	A.2.1 Soutenir les exploitants adoptant des pratiques plus vertueuses	Favorable
		A.2.2. Encourager les techniques et les matériaux d'épandage et d'élevage moins émissifs	Favorable

DEFI TRANSVERSAL		ACTIONS	
T.1	Faire respecter les réglementations et renforcer les contrôles	T.1.1 Renforcer les contrôles sur les véhicules	Défavorable
		T.1.2 Renforcer le contrôle des installations de combustion de puissance comprise entre 1 et 50 MW	Favorable
		T.1.3 Renforcer le contrôle des stations de distribution de carburants (stations-services)	Favorable
T.2	Agir en transversalité sur des problématiques ponctuelles	T.2.1 Renforcer le dispositif de pic de pollutions T.2.2 Accompagner l'interdiction de brûlage à l'air libre	Favorable

DEFI COMMUNICATION		ACTIONS	
C1	Piloter, organiser, évaluer	C.1.1 Mettre en place une gouvernance pour le suivi régulier des actions	Favorable
		C.1.2 Organiser une communication sur la mise en œuvre des actions et sur les contrôles déployés des différentes interdictions	Favorable
C2	Renforcer la communication auprès du grand public et la formation des acteurs relais	C2.1 Sensibiliser le grand public à la qualité de l'air, former les acteurs relais et favoriser l'engagement des citoyens	Favorable

QUESTIONS DIVERSES :

PPA n° 3 : suite à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère n° 3 un débat s'en est suivi et des points ont été rappelés : la CDCT est là pour accompagner et les collectivités peuvent très bien mettre en place des actions. Questions ont été posées : quelles propositions ?

qui à la sensibilité de vouloir modifier notre façon de faire ?

Il est rappelé également qu'en cas de santé publique il y a des cadres légaux qui existent.

Les collectivités territoriales n'ont pas les compétences et c'est l'Agence de l'eau qui définit le cadre et qui le fait appliquer.

Les procédures de protection des captages sont en cours d'instructions avec un avis d'hydrogéologue. Il est proposé en attendant la fin des procédures légales d'aller sensibiliser en direct les agriculteurs concernés, mais qui a ce pouvoir actuellement puisque les procédures ne sont pas terminées ?

Permanences élections : il est rappelé que lorsqu'un conseiller ne peut pas tenir sa permanence il lui est tout à fait possible de se faire remplacer ; charge à lui de trouver un remplaçant.

Chemin des Rousses : des repères ont été mis au milieu des champs mais la commune achète uniquement l'emprise au sol de la piste.

Antenne Free : le projet avance suite aux rencontres avec le groupe de travail mené par la CDCT. Free est revenu vers la commune pour proposer une implantation sur une parcelle boisée. Avantage de cet emplacement : l'antenne sera beaucoup moins haute et moins visible de la route. Free doit étudier le coût du projet. Suite à cette rencontre il n'y a pas de raison de penser que le projet ne se fasse pas sur ce site. Si l'antenne est implantée sur cette parcelle boisée elle ne devrait pas dépasser des arbres de plus d'une douzaine de mètres.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.